

Les principales aides régionales

Pour répondre à la crise sanitaire
Mai 2020



INSTITUT
NATIONAL
MÉTIER
D'ART



Sommaire

Avant-propos



Auvergne
Rhône-Alpes



Ile-de-France



Bourgogne
Franche-Comté



Martinique



Bretagne



Mayotte



Centre Val de Loire



Normandie



Corse



Nouvelle-Aquitaine



Grand Est



Occitanie



Guadeloupe



Pays de la Loire



Guyane



Réunion



Hauts-de-France



Sud – Provence Alpes
Côte d’Azur

Avant-Propos

L'Etat a mis en place avec les Régions un fonds de solidarité à destination des TPE, des indépendants, des micro-entrepreneurs et des professions libérales. Deux volets composent ce dispositif :

- Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril 2020, dans la limite de 1 500 euros. Pour bénéficier de cette aide les entreprises éligibles peuvent faire leur demande sur le site impots.gouv.fr

- Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros. L'instruction de ce deuxième volet est assuré par les Régions, connectez-vous sur la plateforme de votre Région pour en faire la demande :

[Auvergne Rhône-Alpes](#)

[Bourgogne Franche-Comté](#)

[Bretagne](#)

[Centre Val de Loire](#)

[Corse](#)

[Grand Est](#)

[Guadeloupe](#)

[Guyane](#)

[Hauts-de-France](#)

[Ile-de-France](#)

[Martinique](#)

[Mayotte](#)

[Normandie](#)

[Nouvelle Aquitaine](#)

[Occitanie](#)

[Pays de Loire](#)

[Réunion](#)

[Sud –Provence Alpes Côte d'Azur](#)

Les mesures présentées dans ce document sont susceptibles d'évoluer. Nous tiendrons à jour le document en conséquence.

Auvergne Rhône-Alpes



Où se renseigner ?



La Région a mis en place un espace COVID-19 sur son portail économique régional : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/>



Un numéro de téléphone est également mis en place : 0 805 38 38 69



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

LE FONDS RÉGIONAL D'URGENCE

En plus du fonds de solidarité, la Région a mis en place un fonds régional d'urgence pour les entreprises situées dans un foyer de contamination, l'aide pouvant s'élever jusqu'à 10 000 euros

POUR QUI

Micro-entreprise/TPE de moins de 10 salariés, les entreprises inscrites au RCS ou RM, ou relevant de la liste des métiers d'art., se trouvant dans un foyer de contamination.

COMMENT

Déposer votre demande d'aide sur [le Portail des Aides](#)

« PRÊT RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES »

Ce prêt à taux zero est mis en place en partenariat avec Bpifrance et les établissements bancaires. Il permet d'emprunter de 10K€ à 100 K€ sur une durée de 7 ans, dont 2 ans en différé

TPE, PME et associations de plus d'un an, employant au moins un salarié

Pour effectuer une demande en ligne, rendez-vous sur la plateforme numérique pretregion.auvergnerhonealpes.fr

« PRÊT ARTISAN ET COMMERÇANT »

Dans une démarche de réinvestissement et de préparation à la sortie de crise, la Région double l'enveloppe d'aide en trésorerie. Ce prêt, distribué par le réseau des Banques populaires en partenariat avec les CMA et les CCI, permet d'emprunter entre 3 K€ et 20 K€ sur 5 ans, dont 1 an de différé

Prêt disponible pour les ressortissants CMA, en cours de déploiement pour ressortissants CCI

Distribué par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les 80% restant en Prêt complémentaire à taux fixe possible par tout établissement bancaire

FONDS RÉGION UNIE

Il comporte deux dispositifs dont le fonds « Micorentreprises & Associations » qui permet d'octroyer des avances remboursables (montant entre 3 000 et 20 000 euros, à taux zéro) sur 5 ans dont 2 ans en différé. Pas de garantie exigée

Entrepreneur individuel, Indépendants, TPE (moins de 9 salariés) et Associations

L'avance remboursable sera accessible dès le 15 juin

Mesures complémentaires :

- Suspension pendant 6 mois des remboursements des prêts de trésorerie et avances accordés par la Région
- Suspension sur demande des loyers dus à la Région, pendant 6 mois

Bourgogne Franche-Comté



Où se renseigner ?



Retrouvez l'ensemble des mesures prises par la Région sur son site internet
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>



Un numéro de téléphone est également mis en place : 03 80 76 29 38



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Vous pouvez envoyer vos demandes à : bfc.continue-eco@direccte.gouv.fr



Quelles aides sont mises en places ?

PRÊT REBOND

La Région a créé un prêt rebond en soutien avec Bpifrance pour les secteurs les plus impactés, remboursable dans 2 ans sur 7 ans. Montant de 10K€ à 200K€

POUR QUI

TPE et PME de plus d'un an, installées sur le territoire

COMMENT

Contacteur BPI Bourgogne-Franche-Comté au 03 80 78 82 40

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le prêt spécifique pour le réinvestissement et la préparation de sortie de crise. Ce fonds apportera 1500 € aux entreprises non bénéficiaires du fonds de solidarité national, ayant perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires et qui ne sont pas soutenues par leur banque.

Entreprise sans salarié (hors micro-entreprise), ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% au mois de mars par rapport à l'année précédente

Contacteur la Région

DIFFÉRÉ DU REMBOURSEMENT DES AVANCES

Pour les avances remboursables, un différé de 6 mois est accordé aux entreprises qui en font la demande

Toute entreprise qui en fait la demande

Contacteur la régie ARDEA au 03 81 88 84 51 ou par mail : martine.bernard@ardeabfc.fr



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le site de la Région <https://www.bretagne.bzh/>



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

PRÊT REBOND RÉGION BRETAGNE

En partenariat avec Bpifrance, la Région a mis en place une mesure de prêt rebond à taux zéro, allant de 10 K€ à 200 K€ selon les entreprises pour renforcer leur trésorerie.

POUR QUI

Les PME bretonnes de plus d'un an, quelle que soit leur forme juridique, à l'exception des entreprises individuelles
Plus d'informations sur les critères d'éligibilité : [fiche pratique](#)

COMMENT

Demande à formuler auprès de [Bpifrance](#)

DIFFÉRÉ DU REMBOURSEMENT DES AVANCES

A compter du 15 mars, suspension des remboursements des avances accordées aux entreprises, jusque fin septembre 2020

Toutes entreprises et associations bénéficiant d'une avance remboursable

Contactez votre banque pour suspendre les prélèvements automatiques

MAINTIEN DU SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS

Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir.

Contactez votre service instructeur

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE BRETAGNE

Les modalités des prêts de renforcement de la trésorerie accordés par les banques françaises seront ouverts au crédit court terme et aux entreprises : garantie d'emprunt de 70% quels que soient les projets et de 80 à 90 % pour renforcer la trésorerie des PME et TPE.

TPE, PME

Demande à formuler auprès de [Bpifrance](#)

Mesures complémentaires :

- Aide à la relocalisation, accompagnement des entreprises qui souhaitent relocaliser une partie de leurs activités ou approvisionnements
- Pas d'application des pénalités de retard aux titulaires actuels de nos marchés pour les retards liés au COVID-19
- Plusieurs opérateurs de la Région sont mobilisés pour mettre en place des moratoires de 3 à 6 mois sur leurs appels à remboursement



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le site de la Région <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/>



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

PRÊT CAP REBOND

La Région a mis en place, en partenariat avec Bpifrance, un « Prêt CAP Rebond » pour aider les entreprises à maintenir leur trésorerie. Montant de 10K€ à 50K€ sur 7 ans dont 2 ans de différé

POUR QUI

Toutes les entreprises quelque soit leur forme juridique à l'exception des entreprises individuelles. Plus d'informations sur les critères d'éligibilité : [fiche pratique](#)

COMMENT

Demande à formuler auprès de [Bpifrance](#)

FONDS DE PRÉVENTION

Un fonds de prévention des difficultés d'entreprises a été créé, d'une enveloppe de deux millions d'euros

Toutes les entreprises quel que soit leur statut

Contactez le [Groupe de Prévention Agréé \(GPA\)](#) de votre département

REPORT DU REMBOURSEMENT DES AVANCES

Report de 6 mois des échéances de remboursement correspondant aux avances faites par la Région

Les entreprises bénéficiant d'avances remboursables accordées par la Région

Contactez la Région

FONDS RENAISSANCE

La Région, la Banque des territoires et l'ensemble des collectivités se mobilisent pour soutenir les petites entreprises avec la création du fonds Renaissance.

TPE

Contactez la Région

FONDS SOLIDAIRE « FABS SOLIDAIRES »

la Région lance un fonds exceptionnel pour accompagner les associations (couturières, makers, fablab,...) qui oeuvrent pour l'équipement des travailleurs qui sont sur le terrain et les habitant.es du territoire régional dans cette période de crise sanitaire. La Région propose une aide au fonctionnement jusqu'à 1 500 euros et une aide à l'investissement jusqu'à 4 000 euros

Associations, Société coopérative et participative

Formulaire à compléter en ligne arcg.is/1mFLGO



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le site de la Collectivité <https://www.isula.corsica/>



L'agence de développement économique de la Corse a mis en place un numéro dédié : 0969 370 500



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Vous pouvez poser vos questions à l'agence de développement économique de la Corse : covid19@adec.corsica



Quelles aides sont mises en places ?

AIUTU IN CASA - COVID-19

Le dispositif « Aiutu In casa – Covid-19 » prend en charge une partie des loyers et charges locatives pendant la période confinement

POUR QUI

Toute personne ou foyer disposant d'un revenu inférieur ou égal à 1,5 fois le SMIC ayant subi une baisse de revenu en lien avec la crise sanitaire

COMMENT

Contactez la Collectivité

SUSTEGNU – COVID-19

Le fonds « Sustegnu – Covid-19 » prévoit la mobilisation de prêts à taux zéro pour les entreprises.

Toutes les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés

Contactez la Collectivité

PRÊT DE TRÉSORERIE

L'agence de développement économique de la Corse (ADEC) a abondé de 6,25 M€ un dispositif de prêt à la trésorerie, qui est géré par la Caisse de développement économique de la Corse (CADEC).

Les très petites entreprises insulaires et les associations

Contactez la Collectivité

Mesures complémentaires :

- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le site de la région <https://www.grandest.fr/>



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS « RESISTANCE »

La Région Grand Est et la Banque des Territoires, en partenariat avec les Conseils départementaux et les EPCI du Grand Est créent le fonds « Résistance », afin de soutenir la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises fragilisée. Montant 5K€ à 10K€ pour les entreprises et jusqu'à 30K pour les associations

POUR QUI

TPE, entrepreneurs, micro-entrepreneurs et associations

COMMENT

Contactez l'EPCI de votre territoire pour les démarches à effectuer

PRÊT REBOND GRAND EST À TAUX 0%

Ce prêt, en partenariat avec Bpifrance, permet de renforcer la trésorerie des PME en difficulté et fragilisées. Montant : 10K€ à 150K€ sur 7 ans dont 2 ans de différé

PME créées depuis plus de 3 ans et bénéficiant d'une cotation Fiben de 4+ à 5.

Retrouver le contact de votre département sur [cette page](#)

PRÊT ATOUT BPIFRANCE

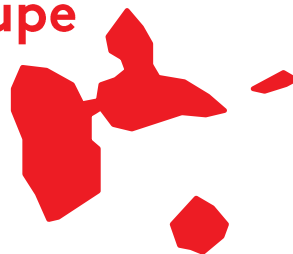
La Région Grand Est propose avec Bpifrance un prêt aux entreprises pour contribuer au maintien de leur trésorerie.

TPE, PME et ETI

Prêt soumis à conditions et traité par bpifrance, demande à faire auprès la délégation bpifrance la plus proche

Mesure complémentaire :

- La Région propose aussi un « Pacte de relocalisation » pour les entreprises souhaitant rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement.



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les mesures de la Nouvelle-Aquitaine sur leur [site](#)



Vous pouvez adresser vos questions à la Région, via le [formulaire en ligne](#)



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS RÉGIONAL D'URGENCE TPE

Ce dispositif régional de 5 M€ a vocation de permettre l'attribution d'avances remboursables sans garantie et à taux zéro pour un montant maximum de 15 000 €

POUR QUI

Entreprises individuelles et EIRL de 5 salariés maximum, avec un CA de 120 K€ maximum

COMMENT

Déposer votre demande sur le [Portail des aides régionales](#)

Mesures complémentaires :

- Renforcement de l'effort régional pour le paiement des avances et des soldes relatifs aux délibérations déjà prises
- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le [site de la Collectivité Territoriale](#)



Un numéro de téléphone est mis en place par la Collectivité Territoriale : 0 594 300 600



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS D'URGENCE ÉCONOMIQUE

Mise en place du Fonds d'urgence économique des territoires de Guyane, en partenariat avec les 4 EPCI, et les organisations socioprofessionnelles de Guyane

POUR QUI

PME, TPE, artisans et indépendants

COMMENT

Déposer votre demande sur la [Plateforme dédiée](#)

Mesures complémentaires :

- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Un guichet en ligne est disponible pour les TPE/PME

<https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Un numéro de téléphone est également mis en place : 03 59 75 01 00



Une brochure répertorie les aides est à télécharger sur cette page : [Toutes les mesures, tous les acteurs, au services des entreprises des Hauts-de-France](#)



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS HAUT-DE-FRANCE PRÉVENTION

Le fonds Hauts-de-France prévention a été renforcé dans le cadre de la crise sanitaire. Montant : 50K€ à 300K€, sur 5 ans dont 1 an de différé

POUR QUI

Les entreprises ayant au moins 10 salariés

COMMENT

Contactez votre CCI

FACILITÉ DE PAIEMENT

Des mesures de facilitation de paiement ou de report des droits et taxes dues aux services des douanes ont été mises en place

Contactez la [Recette Interrégionale des douanes](#) ou rapprochez-vous des Pôles Actions Economiques des directions régionales des douanes

PRÊT D'HONNEUR ET SUBVENTION

Afin d'accompagner les entreprises impactées par la crise sanitaire, des collectivités territoriales et des communes mettent en place des subventions et / ou des prêts d'honneur (prêts au chef d'entreprise à taux 0)

Commerçants, artisans, travailleurs non-salarié (TNS) des entreprises de moins de 10 salariés, y compris les micro-entreprises

Contact CMA : 09 72 72 72 07 ou par mail t.dilly@cma-hautsdefrance.fr
Contact CCI : 03 21 46 00 00 ou par mail covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr
Contact BGE Littoral Opale : 03 21 87 98 86 ou par mail cdruon@bgelittoralopale.com

ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES

La Région va assouplir les conditions d'attribution de ses aides directes et simplifier les démarches. Cela concerne le dispositif fonds de premier secours, le dispositif Hauts-de-France prévention et les avances remboursables régionales "consolidation financière".

TPE, PME

Déposer votre demande sur la plateforme [Place des entreprises](#)

Mesures complémentaires :

- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K€ selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Un numéro de téléphone unique est mis en place : 01 53 85 53 85



Vous pouvez envoyer vos demandes à : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Un guide pour répondre à vos questions est en ligne, [12 réponses aux questions des entreprises franciliennes](#)



Quelles aides sont mises en places ?

LA GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE CORONAVIRUS »

Ce dispositif assure la garantie des prêts moyen terme de consolidation

POUR QUI

TPE, PME et ETI rencontrant des difficultés de trésorerie en raison de la crise

COMMENT

Demande à formuler auprès de [Bpifrance](#)

DISPOSITIF BACK'UP

Ce dispositif mis en place par la Région en partenariat avec Bpifrance est élargi en raison de la crise sanitaire

PME

Contacter back-up-prevention@iledefrance.fr

AIDE « PM'UP COVID-19 »

Cette nouvelle aide exceptionnelle est destinée à soutenir les projets d'entreprises franciliennes qui souhaitent et peuvent s'engager dans la lutte contre le Covid-19. Cette aide leur permettra de financer l'adaptation ou la conversion de leur outil de production pour confectionner ces matériels indispensables.

TPE, PME, ETI

Déposer votre demande en ligne sur [la plateforme régionale](#)

Mesure complémentaire :

- La Région propose aussi un « Pacte de relocalisation » pour les entreprises souhaitant rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement.
- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K€ selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le [site de la Collectivité Territoriale](#)



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS DE SUBVENTION TERRITORIAL

La Collectivité Territoriale a mis en place ce dispositif pour permettre aux entreprises de faire face aux difficultés de trésorerie

POUR QUI

PME, TPE, micro-entrepreneurs et indépendants

COMMENT

Un portail de dépôt des demandes sera prochainement en ligne, en attendant vous pouvez contacter dirdee@collectivitedemartinique.mq

PRÊT TERRITORIAL COVID-19

La Collectivité Territoriale propose un prêt à taux zéro, octroyant jusqu'à 60 000 € par entreprise

PME et TPE en activité depuis plus de 6 mois

Contactez la Collectivité Territoriale

Mesures complémentaires :

- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le [site du Conseil départemental](#)



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS DE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental propose un fonds en mesure de répondre aux spécificités locales d'une grande majorité de petites structures. Cette aide d'un montant maximum de 1 000 euros n'est pas cumulable avec celle du fond de solidarité volet 2.

POUR QUI

TPE, des indépendants et des micros entrepreneurs, comptant de 0 à 10 salariés

COMMENT

Déposer votre demande sur le [Portail dédié](#)

PRÊT D'HONNEUR

Le Conseil départemental accorde des prêts d'honneur à taux zéro. Le montant maximum du prêt est fixé à 30 000 euros sans cofinancement obligatoire

TPE, des indépendants et des micros entrepreneurs, comptant de 0 à 10 salariés

Déposer votre demande sur le [Portail dédié](#)

Mesures complémentaires :

- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Un numéro de téléphone unique est mis en place : 02 35 52 22 00



Vous pouvez envoyer vos demandes à : covid19-eco@adnormandie.fr



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Un guide présentant les différentes mesures est consultable en ligne [Covid-19, guide des mesures, informations et contacts](#)



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE

Le fonds régional de garantie a été mis en place avec Bpifrance pour obtenir une garantie à hauteur de 70%, et à 90% pour les nouveaux prêts.

POUR QUI

Toutes les entreprises quel que soit leur statut

COMMENT

Demande à formuler auprès de [Bpifrance](#)

PRÊT COVID 19-TRÉSORERIE

Mobilisation d'une aide à la trésorerie en contrepartie d'un prêt bancaire remboursable sur 4 ans avec un différé de 1 an

Toutes les entreprises quel que soit leur taille

Contacter le 02 35 52 22 00

PRÊT CROISSANCE TPE

Le Prêt Croissance TPE, mis en place en partenariat avec Bpifrance, est destiné au financement des projets de développement. Montant de 10K€ à 50 K€. Le dispositif est étendu aux entreprises de moins de trois ans

Accessible aux entreprises de moins de 50 salariés

Faites votre demande sur le site <http://pret-croissance-tpe.normandie.fr/>

REPORT DES ÉCHÉANCES DE CRÉANCES RÉGIONALES

la Région Normandie a décidé de reporter de six mois les échéances des créances régionales sur le remboursement des aides économiques de la Région (dispositifs « Impulsions » et « ARME »).

Plus de 600 entreprises seront bénéficiaires

Contacter la Région

Mesure complémentaire :

- La Région travaille sur un fonds régional de solidarité pour aider les entreprises



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les mesures de la Nouvelle-Aquitaine sur leur [site](#)



La Région a mis en place un numéro unique : 05 57 57 55 88



Vous pouvez envoyer vos demandes à : entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONAL

En complément du fonds de solidarité mis en place par l'Etat, la Région apporte une aide complémentaire de 2 000 euros

POUR QUI

Les entreprises d'au moins 1 salarié, étant dans l'impossibilité de régler leurs créances à 30 jours et s'étant vu refuser un prêt de trésorerie.

COMMENT

Déposer votre demande sur la [plateforme dédiée](#).
Date limite de dépôt le 31 mai

FONDS DE PRÊTS POUR LES TPE ET PME

La Région mobilise un fonds de 20 millions d'euros en faveur des TPE et PME, géré par un ou des opérateurs bancaires pour faire face aux besoins financiers conjoncturels

Plusieurs activités éligibles dont les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (label EPV,...). Entreprise créée depuis plus d'un an

Contactez la Région

FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ENTREPRISES

La Région met en place un fonds d'aide d'urgence, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, pour aider les entreprises en difficulté non éligibles aux autres dispositifs. Montant de 10K€ à 500K€ (en fonction de la taille de l'entreprise) sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé.

Entreprise employant de 5 à 250 salariés (hors filiales)

Déposer votre demande sur la [plateforme dédiée](#).

FONDS DE PRÊTS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES TPE

La Région met en œuvre un fonds de prêts régional à destination des TPE et des associations, n'ayant pu bénéficier des autres dispositifs. Montant 5K€ à 15K€, sur 4 ans dont 1 an de différé

TPE, micro-entreprises, dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, entreprises relevant d'une activité métiers d'art ou ayant un savoir-faire d'excellence reconnu

Gestion par les Plateformes d'Initiatives Locales et départementales

Mesures complémentaires :

- Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région
- Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI
- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Pour plus d'information consultez le portail HUB entreprendre Occitanie:
<https://hubentreprendre.laregion.fr/>



Un numéro de téléphone est également mis en place : 0800 31 31 01



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL OCCITANIE

La Région met en place un fonds de solidarité exceptionnel allouant une subvention forfaitaire allant de 1 000 à 1 500 euros

POUR QUI

TPE de moins de 10 salariés, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, ayant subi une perte de CA entre 40 et 50% en mars 2020, par rapport à mars 2019

COMMENT

Dépôt des candidatures en ligne à partir du 10 avril 2020, sur la plateforme [Hub entreprendre](#)

FONDS DE SOLIDARITÉ OCCITANIE – VOLET 2 BIS

Pour le mois d'avril, la Région Occitanie apporte un soutien supplémentaire à la relance économique. L'aide est de 1 000 euros pour les indépendants, de 2 000 euros pour les entreprises de 1 à 10 salariés et de 4 000 euros pour les entreprises de 11 à 50 salariés
Dépôt des dossiers avant le 30 juin 2020

Structures de 0 à 50 salariés : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales, tout statut, tout régime fiscal et social, tout secteur d'activité

Dépôt en ligne prochainement

CONTRAT ENTREPRISES EN CRISE DE TRÉSORERIE

Aide régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté (à partir de 10 salariés) impactées par la crise sanitaire

Entreprises entre 10 et 5 000 salariés

Contactez votre référent membre du Réseau des Développeurs Économiques Occitanie sur la plateforme [Hub entreprendre](#)

PASS REBOND OCCITANIE

La Région crée le Pass Rebond Occitanie pour soutenir les projets de développement des entreprises afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire.

Entreprise employant de 1 à 250 salariés

La demande est à remplir en ligne sur le [site dédié de la Région](#)

PRÊT REBOND OCCITANIE À TAUX 0%

La Région a mis en place, en partenariat avec Bpifrance, un prêt rebond pour aider les entreprises à maintenir leur trésorerie. Montant de 10K€ à 300K€ sur 7 ans dont 2 ans de différé

TPE, PME ayant au moins 1 an d'existence

Demande à formuler auprès de [Bpifrance](#)

Mesures complémentaires :

- Suspension de l'ensemble des remboursements des avances déjà accordées par la Région à des entreprises et exploitations agricoles d'Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril. Contact : DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr
- Exonérations des loyers pour les entreprises hébergées dans les pépinières régionales : dès le mois de mars 2020



Où se renseigner ?



Une plateforme web est en ligne:
<http://www.resilience-paysdelaloire.fr/>



Un numéro de téléphone unique est mis en place par la Région : 0 800 100 200



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Une adresse mail a été mise en place pour répondre aux questions des entreprises :
resilience@paysdelaloire.fr



Quelles aides sont mises en places ?

REPORT DES AVANCES REMBOURSABLES ACCORDÉES PAR LA RÉGION

Dès le 1er avril, la Région reporte les avances remboursables dues pour les six prochains mois

POUR QUI

Les entreprises bénéficiant d'avances remboursables accordées par la Région

COMMENT

Pour en savoir plus vous pouvez contacter la Région :
SE@paysdelaloire.fr

DISPOSITIF PAYS DE LA LOIRE GARANTIE

Ce dispositif permet de garantir les prêts bancaires à 80% (au lieu de 70%) du montant garanti et co-financé par la Région des Pays de la Loire et Bpifrance

TPE, PME – PMI et ETI

Contactez votre banque qui sollicitera ensuite Bpifrance

DISPOSITIF PAYS DE LA LOIRE REDÉPLOIEMENT

Ce dispositif permet de souscrire un prêt de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels

PME – PMI et ETI

Contactez la Région des Pays de la Loire : Industrie, services qualifiés à l'industrie, artisanat de production
poleindustrie@paysdelaloire.fr ; autres secteurs :
SE@paysdelaloire.fr

FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE

Issu de la collaboration entre la Banque des Territoires, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et Le Mans Métropole, ce fonds propose une avance remboursable comprise entre 3 500 et 10 000 euros

Il s'adresse en priorité aux commerçants, artisans, TPE et micro-entrepreneurs qui ne sont pas « éligibles au Fonds de solidarité national ».

Déposer votre demande sur la plateforme
<http://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

Mesures complémentaires :

- La Région a également lancé une levée de fonds publics et privés pour aider les artisans, commerçants, petites entreprises et associations.
- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



Retrouvez toutes les informations sur le [site de la Région](#)



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE

La Région a mis en place une aide de 1000 à 2500 € pour soulager les besoins en trésorerie des entreprises

POUR QUI

TPE, micro-entreprises, professions indépendantes, de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 K€

COMMENT

Déposez votre demande sur la [plateforme dédiée](#)

LE CHÈQUE NUMÉRIQUE

Pour encourager les entreprises à la transition numérique, la Région renforce son dispositif de « Chèque Numérique », ainsi le taux de subvention passe de 50% à 80%. La création, la refonte de sites Internet, de solutions de vente en ligne, la présence sur les réseaux sociaux continuent à être encouragées et éligibles à ce dispositif.

TPE de – de 10 salariés de tout secteur d'activité (sauf filière numérique)

Dossier de demande de chèque numérique à télécharger sur [cette page](#)

Mesures complémentaires :

- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)



Où se renseigner ?



La plateforme dédiée pour vous aider à bénéficier des mesures exceptionnelles :
<https://entreprises.maregionsud.fr>



Un numéro de téléphone est mis en place par la Région : 0 805 805 145



Vous pouvez également vous rapprocher de votre [CCI](#) ou de votre [CMA](#).



Quelles aides sont mises en places ?

FONDS COVID RÉSISTANCE

Prêt créé par la Région Sud et la Banque des Territoires.
Montant : 3 000 € à 10 000 €, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois

POUR QUI

Entreprises et associations de - de 20 salariés

COMMENT

En cours d'abondement par les collectivités régionales

RÉGION SUD GARANTIE

Garantie bancaire jusqu'à 80% pour les entreprises impactées par la pandémie du COVID 19, afin de sécuriser au mieux l'accès aux financements bancaires pour les entreprises de la Région

TPE et PME

Demande à formuler auprès de [Bpifrance](#)

RÉGION SUD DÉFENSIF

Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir massivement pour ancrer leur activité et rebondir

Toutes les entreprises

Déposer votre dossier sur le portail subvention de la [Région](#)

Mesures complémentaires :

- « Mon projet d'entreprise » et les accompagnements artisanat commerce et économie sociale et solidaire sont réorientés pour les mois à venir sur la gestion de l'urgence
- Pour les financements obtenus dans le cadre du FIER, le report est de douze mois, pour les outils opérés en direct par la Région et jusqu'à six mois, reconductible une fois, pour ceux opérés par les partenaires
- Bpifrance en partenariat avec les Régions met en place le « Prêt Rebond » à destination des PME de 10 K€ à 300 K euros selon les Régions. Pour plus d'information [contactez votre bureau en région](#)